



HAL
open science

Les "moins que rien" et les "plus que tout", remarques
sur la difficulté à travestir des préjugés en
déterminations rationnelles fondées sur l'analyse de
deux textes de Kant sur l'autonomie

Christophe Al-Saleh

► To cite this version:

Christophe Al-Saleh. Les "moins que rien" et les "plus que tout", remarques sur la difficulté à travestir des préjugés en déterminations rationnelles fondées sur l'analyse de deux textes de Kant sur l'autonomie. 2007. halshs-00482914

HAL Id: halshs-00482914

<https://shs.hal.science/halshs-00482914>

Preprint submitted on 11 May 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les « moins-que-rien » et le « plus-que-tout »: deux remarques sur la difficulté à travestir certains préjugés en déterminations rationnelles, fondées sur l'analyse de deux textes de Kant relatifs à la question de l'autonomie.

par Christophe Alsaleh

Sommaire

Note d'intention.....	2
Remarque 1: Les « moins-que-rien ».....	3
Remarque 2: Le « plus-que-tout ».....	5
Analyses.....	6
I. analyse de la note sur les limites de la citoyenneté.....	6
I.1 Espace social et genèse des « moins-que-rien ».....	6
I.2 Rhétorique de la juridicité.....	7
I.3 Censure et mise en forme.....	8
II Analyse de la note sur la transformation de l'argent en marchandise.....	9
II.1 Matières.....	9
II.2 Humanités.....	10
II.3 Concept empirique et concept intellectuel.....	11
II.4 Le « plus-que-tout » comme unique résidu.....	12
II.5 Le Texte ou « des clous! ».....	13

Note d'intention

Le travail qui suit s'inspire largement et fort modestement des travaux de Pierre Bourdieu, et, en particulier, de ce qu'il a appelé une fois la « pragmatique sociologique », c'est-à-dire la mise en évidence des effets de champ dans les productions textuelles philosophiques et littéraires. De la part d'un philosophe, ce travail ne peut apparaître que comme réflexif, au sens où sa visée est la mise à jour, l'explicitation, des « intentions objectivement inscrites dans les nécessités structurales immanentes à une position »¹, qui ne sont en général qu'implicites, ou, pour employer un terme plus parlant, latentes, à travers l'examen des « stratégies discursives et des procédés formels » chez un « auteur » de la grande tradition philosophique (Platon-Descartes-Kant).

Un tel travail est donc nécessairement et du même coup la remise en cause d'un apprentissage qui a consisté en grande partie à acquérir le « sens » éminemment pratique « de la hauteur théorique », essentiel à l'obtention et au maintien du statut de « philosophe », par la fréquentation des grands auteurs. Bourdieu recommandait de « multiplier les études de cas, en précisant davantage chaque fois l'analyse des propriétés de position », et a fourni un travail considérable en ce sens, à la fois sur des textes du corpus philosophique (Kant, Heidegger, Montesquieu, les commentateurs français de Marx) et littéraire² (Flaubert). Le travail qui suit tente modestement d'apporter une contribution à cette multiplication des études de cas.

Dans ce qui suit, on s'attaque à deux textes de Kant, qui concernent tous les deux la question de l'autonomie (par le biais de la notion d'aliénation). Le premier est une note tirée de l'essai *Sur le lieu commun: il se peut que cela soit juste en théorie, mais en pratique cela ne vaut point*, où Kant avoue un échec à déterminer concrètement ce qui permet à un homme de prétendre au titre de citoyen. Le second³ est un extrait du § 31 de la *Doctrine du Droit*, première partie de la *Métaphysique des Mœurs*, où Kant se livre à un essai malencontreux de livrer « son avis » sur la transformation originaire de la marchandise en argent. A travers ces deux textes s'exprime une vision du monde social (qui n'est pas conforme à la philosophie de la liberté de Kant, et c'est là tout l'intérêt...) où il y a des hommes qui sont des « moins-que-rien » parce que la puissance politique, en dernier ressort, consiste en la possession (largement symbolique et de l'ordre de la représentation) du « plus-que-tout »⁴.

1 Pierre Bourdieu, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Le Seuil, 2001, p.329

2 Outre les trois études réunies dans *Langage et pouvoir symbolique*: « La rhétorique de la scientificité » (sur la théorie des climats de Montesquieu), « Censure et mise en forme » (sur Heidegger), « Le discours d'importance » (sur Balibar); il y a l'ouvrage sur Flaubert: *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, 1992, Le Seuil; sur Kant: le post-scriptum (« éléments pour une critique « vulgaire » des critiques « pures ») de *La distinction*, 1979, Minuit; et, sur Heidegger, *L'ontologie politique de Martin Heidegger*, 1988, Minuit.

3 Un troisième texte à ajouter au dossier serait un extrait de la fameuse note du § 49 de la *Doctrine du Droit* sur le régicide.

4 Il y a peut-être là une piste pour ré-élaborer le fameux « entre-deux » kantien (la loi morale en moi, le ciel étoilé au-

Remarque 1: Les « moins-que-rien ».

Alexis Philonenko a déjà indiqué un échec (et son aveu) dans la construction par laquelle Kant tente de défendre la rationalité de la Révolution Française contre les attaques des contre-révolutionnaires comme Burke et Rehberg. Ces attaques portent principalement sur l'impossibilité de donner la souveraineté effective à l'ensemble des citoyens. La réponse de Kant consiste à tenter de montrer que ce qui est valable en théorie (chez Rousseau) l'est valable aussi en pratique, en examinant les conditions de possibilité du passage de l'homme au citoyen.

Parmi ces conditions de possibilité, il y en a une, l'auto-suffisance, que Kant ne parvient pas à définir. La synthèse, en effet, de la théorie et de la pratique, doit permettre d'inclure dans la définition du « citoyen » une détermination des conditions effectives, humaines. Parmi ces conditions figure la situation socio-économique où l'on ne dépend de personne pour sa propre subsistance. Kant avoue, dans une note, qu'il est « quelque peu difficile (...) de déterminer ce qui est requis pour pouvoir prétendre à l'état où l'homme est son propre maître ».

D'après Philonenko, cet aveu concerne la difficulté pour Kant d'articuler correctement son critère. La reconstruction de Philonenko doit être citée entièrement:

« La *sibisufficiencia* semble donc s'appuyer sur la possibilité de pouvoir ne pas livrer son travail avant que d'être payé. Naturellement, une telle explication est excessivement superficielle: en l'admettant ce n'est pas seulement le domestique, qu'il soit commis ou coiffeur, qu'on jugera indigne de la citoyenneté, - ce sera aussi le médecin, le professeur; pratiquement l'exercice d'une profession libérale sera un obstacle à l'obtention de la dignité de citoyen. Kant ne peut manquer de l'apercevoir et il est assez honnête pour confesser qu'il n'est guère satisfait par son explication. » (TP, p.62)

Le critère proposé par Kant n'est pas aussi « superficiel » que le pense Philonenko. Kant a en tête bien d'autres distinctions, mais aucune ne permet d'explicitement véritablement la division qu'il établit entre deux catégories socio-économiques, qui ne sont d'abord et principalement définies qu'extensivement.

Pourtant, on peut parfaitement dire que la division passe, comme le dit la fin de la note de Kant, entre ceux qui vivent de leur métier, qui ont véritablement un métier, et ceux qui ne font que prêter leur force. Or, cette division ne peut pas être fondée en raison, car elle dépend strictement de la situation sociale et d'une manière d'envisager le monde social. A ce titre, le cas du coiffeur est parlant, et Philonenko aurait dû prêter attention à un petit mot qui signale cette étrangeté du coiffeur: « selbst » (que l'on retrouve d'ailleurs dans le texte sur l'argent, accolé à l'esclave). On ne

dessus de moi), en l'arrachant à l'histoire de la philosophie, qui tentera de traduire cet entre-deux avec, par exemple, une dualité héritée de Thomas d'Aquin entre le fini et l'infini, pour recouvrir, finalement, le rapport du texte philosophique à son contexte social, rapport vers lequel la pragmatique sociologique veut orienter le regard. Mais il n'y a pas la place ici pour entreprendre un travail de cette ampleur.

peut pas dire que Kant échoue à trouver un critère d'auto-suffisance. On peut dire que Kant peine à justifier la distinction naturelle qu'il fait entre un coiffeur et un perruquier... « Avoir un métier », « être un monsieur » sont des prédicats dont la bonne application ne repose sur rien d'autre que la position du sujet dans le champ social lui-même.

Une analyse du vocabulaire et de la structure du texte nous montre très rapidement que cette note consiste en la collision-collusion de deux textes, un texte de fondation du droit⁵ (avec le recours abusif au latin, qui n'explique rien) et un texte de classification de types d'activités⁶, répartis selon des clivages que Kant ne fait que répéter (sans les fonder), si bien que l'on peut, au bout du compte, une fois expurgés les éléments faussement justificateurs⁷, voir que le texte de Kant réussit parfaitement à nous dire que c'est naturellement que l'on peut faire la différence entre qui est digne du titre de citoyen et qui ne l'est pas, car il est facile de distinguer « un coiffeur d'un perruquier » ou « un journalier d'un artisan » (ils se distinguent, *unterschieden*), si bien que c'est la distinction entre le coiffeur et le perruquier qui apparaît comme étant la plus importante. C'est là la substance propre du texte et le véritable critère. Mais il s'agit d'un critère naturalisé, appris, inculqué, et il n'est pas étonnant que Kant ait autant de mal, en ce point, à *déterminer ce qui est requis pour pouvoir prétendre à l'état où l'homme est son propre maître*. Il n'est pas difficile de le voir (« mais enfin, vous voyez bien la différence qu'il y a entre un coiffeur et un perruquier, entre un journalier et un artisan! »), mais il est impossible de le *déterminer*.

Que Kant ne puisse manquer d'apercevoir qu'il est difficile d'assigner (*bestimmen*) ce critère, et qu'il soit assez honnête pour l'avouer (ce que remarque Philonenko), n'est pas important. Ce qui importe est de reconnaître que Kant ne peut pas faire autrement, quand il s'agit de penser le rapport entre le fait d'être un être humain et le fait d'avoir un certain statut, que de constater, par-devers lui, l'échec d'une pensée idéaliste, qui part d'une certaine vision du monde social (transformée en devoir-être) pour justifier *ce qui est*. L'échec de Kant gît dans son incapacité à, ici, faire passer un « jugement admis par habitude ou lié par inclination » pour⁸ un « jugement qui a son origine dans l'entendement » (CRP, « amphibologie », ed. Pléiade, vol.1, pp.988-989). Est-ce que cela veut dire que son aveu d'échec vient de ce que, *en l'espèce*, il ne réussit pas ici ce qu'il arrive à faire normalement, à ce que tout philosophe digne de ce nom devrait pouvoir faire sans encombre: travestir⁹ des jugements acquis, expressions d'une certaine vision du monde social, en jugements issus de l'entendement, déguiser des préjugés en concepts philosophiques?

5 cf. analyse I.2, plus bas

6 cf. analyse I.1, plus bas

7 cf. analyse I.3, plus bas

8 Voici la citation complète de Kant: « Maint jugement est admis par habitude, ou lié par inclination; mais, comme aucune réflexion ne précède, ou du moins ne suit, pour le critiquer, il passe pour un jugement qui a son origine dans l'entendement. »

9 cf. J.L Austin, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Le Seuil, tr. fr., 1970, première conférence, sur les « imposteurs » (*masqueraders*), pp.39-40

Remarque 2: Le « plus-que-tout »

La démarche de purification de la notion d'*argent* du § 31 de la *Doctrine du droit*, est censée remettre au droit une notion par trop concrète (désignant un matériau, ou « marchandise »), c'est-à-dire « empirique », pour entrer dans le cadre de la « métaphysique du droit comme système » (p. 551). Kant se réfère explicitement à Adam Smith, et il faut comprendre que le texte visé par cette référence est le chapitre IV du livre I de la *Richesse des nations*. L'apport revendiqué par Kant du texte de Smith est une définition de l'argent, comme « [l'un] de ces corps dont l'aliénation est à la fois le moyen et la mesure du travail, corps avec lequel les hommes et les peuples commercent entre eux », définition qui, d'après Kant, « élève le concept empirique d'argent à un concept intellectuel, en ne regardant dans le contrat onéreux qu'à la *forme* des prestations réciproques (abstraction faite de leur matière) et en ne regardant ainsi dans l'échange du mien et du tien en général qu'au concept de droit, afin de représenter adéquatement le précédent tableau d'une division dogmatique *a priori*, donc de la métaphysique du droit comme système. » (p.551) La définition de Smith permettrait donc d'élever la notion d'argent, de la dématérialiser, et de la juridiciser à l'extrême.

Pour autant, cet héritage revendiqué masque mal une tentative de transformer l'économie de Smith en métaphysique. Mais Kant transporte tel quel le système d'oppositions présent dans le texte de Smith¹⁰. L'extrait du § 31 qui nous intéresse consiste en une théorie fantaisiste, pas même avancée à titre d'hypothèse sur la transformation d'une marchandise en argent. La dématérialisation¹¹ est, dans la question même qui ouvre le texte, conçue à la fois comme perspective transcendantale et comme processus historique. Cependant, s'appuyant sur les oppositions mises en place par Smith, Kant distingue bien entre un discours historio-naturalisant sur les matériaux non-nobles (cf. analyse II.1), et une absence de ce même discours sur les matériaux nobles (or-cuivre-argent), ce qui revient pour Smith à la distinction entre histoire naturelle et économie. Kant avance sa propre explication de la transformation de la marchandise en argent (une explication qui ne figure pas chez Smith) pour se démarquer de Smith. Le tournant (« je veux dire quand ») du texte (cf. analyse II.3) est un véritable coup de force rhétorique qui, en imposant un avis sur l'origine de l'argent différent de celui de Smith, surajoute les concepts de la métaphysique du droit propres à son système à ceux de l'économie. Cependant que Kant s'appuie sur le même réseau d'oppositions mythiques que celui sur lequel Kant s'appuie. Pour Smith, les matériaux nobles sont choisis par les pays riches et commerçants parce qu'ils sont les plus commodes pour favoriser la fluidité des échanges.

Kant refuse cette explication, pour lui substituer une explication fantaisiste, présentée néanmoins à *la fois* (selon les termes de la fin de l'extrait) comme historique et transcendantale, où c'est parce

10 cf. analyse II.5, plus bas, pour avoir un aperçu du système d'oppositions présent dans le texte de Smith consacré à l'argent.

11 cf. analyses II.1 et II.3, plus bas.

que « un grand et puissant consommateur » qui se trouve être le souverain, décide de se faire payer en un matériau qu'il valorise pour des raisons d'apparat de « ses serviteurs ». Cette fantaisie fait également apparaître une vision qui hiérarchise l'humanité¹² en un souverain-Etat (qui est également un grand et puissant consommateur), ses sujets, et une frange d'humanité où l'on retrouve les serviteurs (ce qui nous ramène au précédent texte, et à l'analyse I.1) et « même des esclaves nègres », le « même » jouant, comme pour le coiffeur du texte sur les limites de la citoyenneté, le rôle d'excluant-incluant, selon un mécanisme de dénégation, qui vise à faire reconnaître au bon entendeur ce qu'il doit méconnaître pour accéder aux buts propres de ce texte philosophique, qui sont, donc, nécessairement abstraits, purs, et même conceptuels.

Si bien que, une fois¹³ tout l'appareil justicateur écarté, la vision de Kant est la suivante: l'argent (au sens matériel) est de l'argent (au sens formel) parce que l'Etat (formel), qui est également un grand et puissant consommateur (matériel) *exige* de l'argent de *ses sujets* (formels) pour parer *ses serviteurs* (matériels). Pour modifier légèrement (on remplace « volonté » par « marchandise » « libre » par « immatérielle » et « non-libre » par « matérielle ») un extrait de la préface de la seconde édition de la *Critique de la Raison pure*, on dira que « si la Critique ne s'est pas trompée en apprenant à prendre l'objet en deux significations différentes, à savoir comme phénomène ou comme chose en soi (...) la même **marchandise** est pensée (...) comme **matérielle** (...) et comme **immatérielle**, sans que survienne là une contradiction. » (*Critique de la Raison Pure*, tr. Renaut, GF 1142, p.83)

12 cf. analyse II.2, plus bas.

13 cf. analyse II.5, plus bas.

Analyses

I. Analyse de la note sur les limites de la citoyenneté

Kant, *Sur le lieu commun...*, GF n° 689, p. 71, note

I.1 Espace social et genèse des « moins-que-rien »

Celui qui accomplit une oeuvre (*opus*) peut la livrer à autrui en l'*aliénant*, comme si c'était sa propriété. Mais la *prestatio opera* n'est pas une aliénation. **{Le domestique, le commis de magasin, le journalier et même le coiffeur[1]}** ne sont que des *operarii* et non des *artifices* (au sens large du mot), par conséquent, ils ne sont pas qualifiés pour être membres de l'Etat, ni pour être des citoyens. Même si **{celui à qui je donne mon bois de chauffage à préparer et le tailleur à qui je donne mon drap pour qu'il en fasse un vêtement[2]}** semblent avoir des rapports totalement semblables avec moi, ils diffèrent l'un de l'autre, **{comme le coiffeur du perruquier (auquel je peux également donner des cheveux pour qu'il en fasse une perruque)[3]}**, comme on distingue [unterschieden] **{un journalier d'un artiste ou d'un artisan[4]}** qui fait une oeuvre qui lui appartient aussi longtemps qu'il n'est pas payé. **{En tant qu'il exerce un métier}**, ce dernier échange sa propriété avec autrui (*opus*), alors que le premier échange **l'usage de ses forces[5]}** qu'il concède à autrui (*operam*). Il est quelque peu difficile, je l'avoue, de déterminer ce qui est requis pour pouvoir prétendre à l'état [Stand] où **{l'homme est son propre maître[6]}**.

[1]: Der Hausbediente, Der Ladendiener /Der Tagelöhner ||| Der Friseur

[2]: welchem ich mein Brennholz aufzu**arbeiten** // Der Schneider, dem ich mein Tuch **gebe**, um daraus ein Kleid zu **machen**.

[3]: der Perrücken**macher**, <opposé au coiffeur, rapproché avec le tailleur; contenu de la parenthèse:> dem ich **auch** das Haar dazu **gegeben** mag.

[4]: Künstler-Handwerker ||| Tagelöhner

[5]: als Gewerbetreibende ||| der Gebrauch seiner Kräfte

[6]: Mensch ||| Herr

1.2 Rhétorique de la juridicité

{Celui qui **accomplit une oeuvre (opus)** peut la livrer à autrui en l'*aliénant*, comme si c'était sa propriété. Mais la **praestatio opera** n'est pas une **aliénation**[1]}. Le domestique, le commis de magasin, le journalier et même le coiffeur ne sont que des **operarii** et non des **artifices** (au sens large du mot)[2]}, par conséquent, ils ne sont pas qualifiés pour être membres de l'Etat, ni pour être des citoyens. Même si celui à qui je donne mon bois de chauffage à préparer et le tailleur à qui je donne mon drap pour qu'il en fasse un vêtement semblent avoir des rapports totalement semblables avec moi, ils diffèrent l'un de l'autre, comme le coiffeur du perruquier (auquel je peux également donner des cheveux pour qu'il en fasse une perruque), comme on distingue un journalier d'un artiste ou d'un artisan qui fait une oeuvre qui lui appartient aussi longtemps qu'il n'est pas payé. En tant qu'il **exerce un métier**, ce dernier échange sa propriété avec autrui (**opus**), alors que le premier échange l'**usage de ses forces** qu'il concède à autrui (**operam**)[3]}. Il est quelque peu difficile, je l'avoue, de déterminer ce qui est requis pour pouvoir prétendre à l'état où l'homme est son propre maître.

[1]: Veräußerung: Opus-Verfertigung ||| praestatio operae

[2]: operarii ||| artifices

[3]: <distinction exercer un métier/faire usage de sa force, appuyée par> opus ||| operam

1.3 Censure et mise en forme

~~Celui qui accomplit une oeuvre (*opus*) peut la livrer à autrui en l'*aliénant*, comme si c'était sa propriété. Mais la *prestatio opera* n'est pas une aliénation. Le domestique, le commis de magasin, le journalier et même le coiffeur ne sont que des *operarii* et non des *artifices* (au sens large du mot), par conséquent, ils ne sont pas qualifiés pour être membres de l'Etat, ni pour être des citoyens. Même si celui à qui je donne mon bois de chauffage à préparer et le tailleur à qui je donne mon drap pour qu'il en fasse un vêtement semblent avoir des rapports totalement semblables avec moi, ils diffèrent l'un de l'autre, comme le coiffeur du perruquier (auquel je peux également donner des cheveux pour qu'il en fasse une perruque), comme on distingue un journalier d'un artiste ou d'un artisan qui fait une oeuvre qui lui appartient aussi longtemps qu'il n'est pas payé. En tant qu'il exerce un métier, ce dernier échange sa propriété avec autrui (*opus*), alors que le premier échange l'usage de ses forces qu'il concède à autrui (*operam*). Il est quelque peu difficile, je l'avoue, de déterminer [*bestimmen*] ce qui est requis pour pouvoir prétendre à l'état où l'homme est son propre maître.~~

II Analyse de la note sur la transformation de l'argent en marchandise

Kant, *Métaphysique des moeurs. Doctrine du droit.* § 31, Pléiade, tome III des *Oeuvres philosophiques*, pp.549-550

II.1 Matières

Mais comment est-il possible que ce qui était d'abord marchandise devienne finalement argent? Cela arrive lorsqu'un grand et puissant consommateur d'un matériau, qu'il n'a d'abord utilisé que pour la parure et le lustre de ses serviteurs (à sa cour) - par exemple **{{l'or, l'argent, le cuivre[1]}}** ou **{{les cauris qui sont une belle espèce de coquillages, ou encore comme au Congo une sorte de natte appelée makutes, ou comme au Sénégal des **{lingots de fer[1]}**, ou même les esclaves nègres sur la côte de Guinée[2]}** -, je veux dire lorsque le *souverain d'un pays* exige de ses sujets qu'ils lui versent leurs impôts en ce matériau (qui est une marchandise) et qu'il les paye en retour avec ce même matériau - eux dont l'industrie à acquérir doit être mue par là -, selon les dispositions du commerce établies en général entre eux et avec eux (sur un marché ou à la bourse). C'est par là seul (à mon avis) qu'une marchandise a pu devenir un moyen légal pour les sujets de faire commerce entre eux de leur travail et également, par la même occasion, l'instrument de la richesse de l'Etat, c'est-à-dire de l'argent.

[1] Opposition métaux nobles/métaux ignobles, fer ||| or/argent/cuivre (cf. ce tropisme dans le texte d'Adam Smith, analyse II.5, plus bas.)

[1] ||| [2]: opposition entre deux types de matériaux, s'appuyant sur une opposition entre des matériaux sans référentiel historio-naturalisant, et des matériaux singularisés selon un référentiel historio-naturalisant fortement tropisé, le tropisme ne pouvant être compris que par référence au système¹⁴ mis en place par Adam Smith (cf. analyse II.5, plus bas).

¹⁴ ou à la simple condition de *partager* ce système d'oppositions, sans forcément avoir *pris connaissance* de la manière dont il est mis en forme dans le chapitre IV du livre I de la *Richesse des Nations*...

II.2 Humanités

Mais comment est-il possible que ce qui était d'abord marchandise devienne finalement argent? Cela arrive lorsqu' **{un grand et puissant consommateur[1]}** d'un matériau, qu'il n'a d'abord utilisé que pour la parure et le lustre de **{ses serviteurs[1]}** (à sa cour) - par exemple l'or, l'argent, le cuivre ou les *cauris* qui sont une belle espèce de coquillages, ou encore comme au Congo une sorte de natte appelée *makutes*, ou comme au Sénégal des lingots de fer, ou **{même les esclaves nègres[2]}** sur la côte de Guinée -, je veux dire lorsque {le **souverain d'un pays** exige de **ses sujets[3]}** qu'ils lui versent leurs impôts en ce matériau (qui est une marchandise) et qu'il les paye en retour avec ce même matériau - eux dont l'industrie à acquérir doit être mue par là -, selon les dispositions du commerce établies en général entre eux et avec eux (sur un marché ou à la bourse). C'est par là seul (à mon avis) qu'une marchandise a pu devenir un moyen légal pour les sujets de faire commerce entre eux de leur travail et également, par la même occasion, l'instrument de la richesse de **{l'Etat[3]}**, c'est-à-dire de *l'argent*.

[1] ein großer und machthabender Vertuer ||| seiner Diener

[2] **selbst** Negersklaven (cf., plus haut, l'analyse de la note sur les limites de la citoyenneté et le « selbst der Friseur ».); (pour la parure et le lustre des serviteurs: zum Schmuck und Glanz seiner Diener).

[3] Untertanen ||| Landesherr/ Staat

II.3 Concept empirique et concept intellectuel

{Mais **comment est-il possible** que ce qui était d'abord marchandise devienne finalement argent? [1]} Cela arrive lorsqu'un grand et puissant consommateur d'un matériau, qu'il n'a d'abord utilisé que pour la parure et le lustre de ses serviteurs (à sa cour) - par exemple l'or, l'argent, le cuivre ou les *cauris* qui sont une belle espèce de coquillages, ou encore comme au Congo une sorte de natte appelée *makutes*, ou comme au Sénégal des lingots de fer, ou même les esclaves nègres sur la côte de Guinée -, {**je veux dire** lorsque[2]} le *souverain d'un pays* exige de ses sujets qu'ils lui versent leurs impôts en ce matériau (qui est une marchandise) et qu'il les paye en retour avec ce même matériau - eux dont l'industrie à acquérir doit être mue par là -, selon les dispositions du commerce établies en général entre eux et avec eux (sur un marché ou à la bourse). {C'est par là seul (**à mon avis**)[3]} qu'une marchandise a pu devenir un moyen légal pour les sujets de faire commerce entre eux de leur travail et également, par la même occasion, l'instrument de la richesse de l'Etat, c'est-à-dire de l'*argent*.

[1]: Le « comment est-il possible? » pour déguiser la question historique en question portant sur les conditions de possibilité, selon la routine transcendantale.

[2]: « Wenn ein (... discours sur les matériaux...) - d.i. wenn ein (...discours prétendument formel...) », mais le « d(as). i(st). » est un véritable « coup de force », en bonne logique, ce que l'on appelle une *pétition de principe*.

[3]: « Dadurch allein hat (meinem Bedünken nach) »: absoluité du point du point de vue transcendantal, contre caractère hypothétique du point de vue de l'histoire naturelle. Mon avis (vs opinion d'Adam Smith).

II.4 Le « plus-que-tout » comme unique résidu

Mais comment est-il possible que ce qui était d'abord marchandise devienne finalement argent? Cela arrive lorsqu'un grand et puissant consommateur d'un matériau, qu'il n'a d'abord utilisé que pour la parure et le lustre de ses serviteurs (à sa cour) – par exemple l'or, l'argent, le cuivre ou les *cauris* qui sont une belle espèce de coquillages, ou encore comme au Congo une sorte de natte appelée *makutes*, ou comme au Sénégal des lingots de fer, ou même les esclaves nègres sur la côte de Guinée –, je veux dire lorsque le *souverain d'un pays exige* de ses sujets qu'ils lui versent leurs impôts en ce matériau (qui est une marchandise) et qu'il les paye en retour avec ce même matériau – eux dont l'industrie à acquérir doit être mue par là –, selon les dispositions du commerce établies en général entre eux et avec eux (sur un marché ou à la bourse). C'est par là seul (à mon avis) qu'une marchandise a pu devenir un moyen légal pour les sujets de faire commerce entre eux de leur travail et également, par la même occasion, l'instrument de la richesse de l'Etat, c'est-à-dire **de l'argent.**

Comparer:

« On dit que les revenus de nos anciens rois saxons étaient payés, non en monnaie, mais en nature, c'est-à-dire en vivres et provisions de toute espèce. Guillaume le Conquérant introduisit la coutume de les payer en monnaie; mais pendant longtemps cette monnaie fut reçue, à l'Echiquier¹⁵, au poids et non par compte. »

(A. Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Livre 1, chapitre 4 « de l'origine et de l'usage de la monnaie »)

¹⁵ Echiquier de Normandie: administration financière centrale et cour souveraine, institué par Rollon, premier duc de Normandie, au commencement du dixième siècle, fixé à Rouen par Louis XII, il devient le Parlement de Rouen en 1515 à l'avènement de François premier.

II.5 Le Texte ou « des clous! »

les différentes marchandises utilisées comme monnaie: extrait assorti de commentaires (entre crochets droits, texte gras italique, plus mise en saillance de certains éléments du texte) du chapitre 4 du premier livre des *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, par Adam Smith.

(...) Il est vraisemblable qu'on songea, pour cette nécessité, à différentes denrées qui furent successivement employées. Dans les âges barbares, on dit que **le bétail** fut l'instrument ordinaire du commerce; et quoique, ce dût être un des moins commodes, cependant, dans les anciens temps, nous trouvons souvent les choses évaluées par le nombre de **bestiaux** donnés en échange pour les obtenir. L'armure de Diomède, dit Homère, ne coûtait que neuf bœufs; mais celle de Glaucus en valait cent. On dit qu'en Abyssinie le **sel** est l'instrument ordinaire du commerce et des échanges; dans quelques contrées de la côte de l'Inde, c'est **une espèce de coquillage**; à Terre-Neuve, c'est de la **morue sèche**; en Virginie, du **tabac**; dans quelques-unes de nos colonies des Indes occidentales, on emploie **le sucre** à cet usage, et dans quelques autres pays, **des peaux ou du cuir** préparé; enfin, il y a encore aujourd'hui un village en Écosse, où il n'est pas rare, à ce qu'on m'a dit, de voir un ouvrier porter au cabaret ou chez le boulanger **des clous** au lieu de monnaie.

[Commentaire n°1: on remarquera que Smith passe du discours naturaliste (précisions sur le lieu exact, spatio-temporel) au discours descriptif et justificateur. Cette distinction s'articule sur la distinction entre métaux et autres espèces de marchandises.]

Cependant, **des raisons irrésistibles** semblent, dans tous les pays, avoir déterminé les hommes à adopter **les métaux** pour cet usage, par préférence à toute autre denrée. Les métaux non seulement ont l'avantage de pouvoir se garder avec aussi peu de déchet que quelque autre denrée que ce soit, aucune n'étant moins périssable qu'eux, mais encore ils peuvent se diviser sans perte en autant de parties qu'on veut, et ces parties, à l'aide de la fusion, peuvent être de nouveau réunies en masse; qualité que ne possède aucune autre denrée aussi durable qu'eux, et qui, plus que toute autre qualité, en fait les instruments les plus propres au commerce et à la circulation. Un homme, par exemple, qui voulait acheter du sel et qui n'avait que du bétail à donner en échange, était obligé d'en acheter pour toute la valeur d'un bœuf ou d'un mouton à la fois. Il était rare qu'il pût en acheter moins, parce que ce qu'il avait à donner en échange pouvait très rarement se diviser sans perte; et s'il avait eu envie d'en acheter davantage, il était, par les mêmes raisons, forcé d'en acheter une quantité double ou triple, c'est-à-dire pour la valeur de deux ou trois bœufs ou bien de deux ou trois moutons. Si, au contraire, au lieu de bœufs ou de moutons, il avait eu des métaux à donner en échange, il lui aurait été facile de proportionner la quantité du métal à la quantité précise de denrées dont il avait besoin pour le moment.

[Commentaire n°2: une seconde différence est faite, au sein des métaux, entre le fer, d'une part, et l'or et l'argent, d'autre part: articulée à la distinction entre histoire naturelle des pratiques

d'échange et discours économique, qui s'articule à la distinction entre « peuples riches et commerçants et les autres]

Différentes nations ont adopté pour cet usage différents métaux. **Le fer** fut l'instrument ordinaire du commerce chez les Spartiates, le cuivre chez les premiers Romains, **l'or et l'argent chez les peuples riches et commerçants.**

[Commentaire n°3: dans la suite du texte, on trouve l'opposition entre « métaux précieux » et « métaux grossiers »: la nécessité de l'empreinte qui marque le prix est expliquée par le caractère trop délicat de l'opération d'essai de l'or.]

L'usage des métaux dans cet état informel entraînait avec soi deux grands inconvénients : d'abord, l'embaras de les peser, et ensuite celui de les essayer. Dans les métaux **précieux**, où une petite différence dans la quantité fait une grande différence dans la valeur, le pesage exact exige des poids et des balances fabriqués avec **grand soin**. C'est, en particulier, une opération assez **délicate** que de peser de l'or. A la vérité, pour les métaux **grossiers**, où une petite erreur serait de peu d'importance, il n'est pas besoin d'une aussi **grande attention**. Cependant, nous trouverions excessivement incommode qu'un pauvre homme fût obligé de peser un liard chaque fois qu'il a besoin d'acheter ou de vendre pour un liard de marchandise. Mais l'opération de l'essai est encore bien plus longue et bien plus difficile; et à moins de fondre une portion du métal au creuset avec des dissolvants convenables, on ne peut tirer de l'essai que des conclusions fort incertaines. Pourtant, avant l'institution des pièces monnayées, à moins d'en passer par cette longue et difficile opération, on se trouvait à tout moment exposé aux fraudes et aux plus grandes friponneries, et on pouvait recevoir en échange de ses marchandises, au lieu d'une livre pesant d'argent **fin** ou de cuivre **pur**, une composition **falsifiée** avec **les matières les plus grossières et les plus viles**, portant à l'extérieur **l'apparence** de ces métaux. C'est pour prévenir de tels abus, pour faciliter les échanges et encourager tous les genres de commerce et d'industrie, que **les pays qui ont fait quelques progrès considérables vers l'opulence** ont trouvé nécessaire de marquer d'une empreinte publique certaines quantités des métaux particuliers dont ils avaient coutume de se servir pour l'achat des denrées. De là l'origine de la monnaie frappée et des établissements publics destinés à la fabrication des monnaies; institution qui est précisément de la même nature que les offices des auneurs et marqueurs publics des draps et des toiles. Tous ces offices ont également pour objet d'attester, par le moyen de l'empreinte publique, la qualité uniforme ainsi que la quantité de ces diverses marchandises quand elles sont mises au marché. (...)

Christophe Alsaleh
CURAPP (UMR 6054 UPJV/CNRS)
03 2282 8901
christophe.alsaleh@u-picardie.fr
<http://www.christophe-alsaleh.fr>

